



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Mardi 3 septembre 2019, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

422-09-19

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 Mot du Maire**
- 2 Ouverture de la séance ordinaire**
- 3 Adoption de l'ordre du jour**
- 4 Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1 Séance ordinaire du 12 août 2019
- 5 Trésorerie**
 - 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 22 août 2019
- 6 Avis de motion**
- 7 Dépôt des projets de règlement**

8 Adoption de règlements

- 8.1 Adoption - Règlement numéro 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes
- 8.2 Adoption – Règlement numéro 632-19, abrogeant et remplaçant le Règlement 619-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales

9 Administration

- 9.1 Autorisation de transmission de données à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) par la MRC de La Jacques-Cartier – Mise à jour de la carte interactive de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

10 Gestion contractuelle

- 10.1 Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour un mandat d'ingénierie concernant un Plan d'intervention du réseau d'aqueduc - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 10.2 Autorisation de lancement d'un appel d'offres concernant des services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture
- 10.3 Abrogation – « Résolution 557-11-18 « Octroi d'un contrat à l'entreprise CWA Mécanique de procédé pour les travaux et fournitures nécessaires à l'automatisation du poste de surpression Donaldson »
- 10.4 Lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'automatisation du poste de surpression Donaldson »
- 10.5 Autorisation d'octroi de contrat à l'entreprise Stantec Experts-conseil Itée - Expertise en drainage pour le secteur de la rue Hillside
- 10.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise Éditions Média Plus Communication – Production du journal Shannon Express
- 10.7 Abrogation – Résolution 552-11-18 « Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation – Production et distribution du journal municipal Shannon Express »
- 10.8 Octroi d'un contrat - Entreprise Alarme et Sécurité Dynamique – Services de protection incendie, sécurité et télésurveillance
- 10.9 Article (Canon moniteur TFT Hurricane) à vendre par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Détermination d'un nouveau prix
- 10.10 Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour la location d'un photocopieur pour l'Hôtel de Ville

11 Urbanisme

- 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 29 août 2019
- 11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 21 août 2019
- 11.4 Demande d'ouverture de deux rues 2019-90027
- 11.5 Demande de dérogation mineure DM2019-90026 concernant le projet de lotissement et d'ouverture de deux rues dans la zone H-27
- 11.6 Abrogation – Résolution 370-07-19 « Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90017 concernant le lot 4 368 386 situé au 25, rue Saint-Patrick dans la zone C-36 »
- 11.7 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90017 concernant le lot 4 368 386 situé au 25, rue Saint-Patrick dans la zone C-36
- 11.8 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90018 concernant le lot 5 871 954 situé au 3-6, rue Juneau, dans la zone C-35
- 11.9 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90034 concernant le lot 5 956 749 situé au 78, rue Hillside, dans la zone H-2
- 11.10 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90035 concernant le lot 5 956 748 situé au 74, rue Hillside, dans la zone H-2
- 11.11 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90036 concernant le lot 4 369 647 situé au 117, rue Oak, dans la zone H-4
- 11.12 Autorisation des démarches auprès d'Hydro-Québec - Acquisition d'une partie du lot 4 368 379 sur le chemin de Gosford pour l'aménagement d'un sentier piétonnier
- 11.13 Abrogation – Résolution 413-08-19 DM2019-90030
- 11.14 Demande de dérogation mineure DM2019-90030 concernant le lot 4 368 265 situé au 428, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 (REPORTÉ)

12 Loisirs, communications et vie communautaire

13 Greffe

- 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 août 2019
- 13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

14 Travaux publics

14.1 Abrogation – Résolution 317-06-19 « Installation de neuf dos d'âne mobiles sur le territoire de Shannon »

14.2 Installation de neuf dos d'âne mobiles sur le territoire de Shannon – Liste des rues modifiée

15 Sécurité publique

15.1 Barrage routier et prêt de personnel - Compétition PFO et marche norvégienne de la Base de soutien Val Cartier tenues les 10, 11 et 12 septembre 2019

15.2 Retrait du panneau de signalisation « Stationnement interdit » - Coin des rues Gagnon et Roy

15.3 Ajout d'un panneau de signalisation routière « Arrêt » - Coin des rues Rochon et Roy

15.4 Installations de radars photo – Autorisation des démarches auprès de la Direction de la Capitale-Nationale

16 Ressources humaines

17 Correspondance

17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance

18 Suivi des dossiers des élus

19 Divers

20 Période de questions

21 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

423-09-19 4.1 Séance ordinaire du 12 août 2019

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 12 août 2019, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 12 août 2019 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5 TRESORERIE

424-09-19 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 22 août 2019

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 22 août 2019 au montant total de 182 571,36 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 424-09-19

6 AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

425-09-19

8.1 Adoption - Règlement numéro 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 11 mars 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté par le membre qui a donné l'avis de motion, conformément aux articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus*, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant l'avis publié le 9 juillet 2019, conformément aux articles 7, 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 614-19 comme s'il était tout au long ré cité ;

- 2) D'abroger conséquemment le Règlement 386 sur le traitement des élus municipaux et toutes ses modifications subséquentes ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Mme Francine Girard et messieurs Mike-James Noonan, Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre : Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault ;

En faveur : 5

Contre : 2

**Majoritairement adoptée
Incluant le vote du Maire puisque la Loi l'oblige**

426-09-19 **8.2 Adoption – Règlement numéro 632-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement 619-19**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

Considérant que le Conseil souhaite retirer la proposition qui consistait à imposer une sens unique sur la rue Saint-Martin ;

Que le Conseil, séance tenante, souhaite interdire la circulation des autobus sur la rue Saint-Martin ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De retirer la proposition qui consistait à imposer une sens unique sur la rue Saint-Martin ;
- 2) D'ajouter l'interdiction de circulation des autobus sur la rue Saint-Martin ;
- 3) D'adopter, tel que modifié, le Règlement numéro 632-19 comme s'il était tout au long récité ;

- 4) D'abroger conséquemment le Règlement 619-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9 ADMINISTRATION

427-09-19 **9.1 Autorisation de transmission de données à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) par la MRC de La Jacques-Cartier – Mise à jour de la carte interactive de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)**

Considérant la demande provenant de la MRC de La Jacques-Cartier datée le 26 juillet 2019 concernant la transmission de données à la CMQ afin de mettre à jour leur carte interactive GéoSuite ;

Considérant leur volonté de recevoir en format numérique, les informations suivantes de rôles d'évaluation (conformément à la terminologie des bases de données complémentaires du MAMOT) :

- Matricule de l'unité d'évaluation foncière
- Numéro de lot
- Dimension linéaire du terrain en front sur la voie publique
- Caractérisation de l'immeuble
- Superficie totale du terrain porté au rôle
- Valeur totale au rôle d'évaluation foncière
- Valeur d'immeubles
- Valeur de terrains
- Données du rôle d'évaluation antérieur
- Description du terrain
- Nombres d'étages
- Numéro de cadastre et son matricule
- Code d'utilisation prédominant de l'unité d'évaluation (CUBF)
- Année de construction de l'immeuble (originelle et apparente)
- Genre de construction
- Superficie du bâtiment
- Nombre de logements
- Desservi aqueduc/égout.

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'autoriser les services concernés de la Ville à transmettre les données précitées concernant le rôle d'évaluation à la MRC de La Jacques-Cartier pour qu'elle les transmette ensuite à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

428-09-19 **10.1 Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour un mandat d'ingénierie concernant un Plan d'intervention du réseau d'aqueduc - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

Considérant l'obligation pour la Ville de produire un plan d'intervention du réseau d'aqueduc, exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMOT) dans le cadre du Programme de la (TECQ) de la période 2019-2023 ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour mandater une firme d'ingénierie dans ledit dossier ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à procéder au lancement d'un appel d'offres auprès de firmes d'ingénierie pour l'élaboration d'un plan d'intervention du réseau d'aqueduc conformément aux exigences du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) de la période 2019-2023 ;
- 2) Suite au processus de l'appel d'offres, d'autoriser la direction générale à octroyer un contrat à la firme d'ingénierie conformément à l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et au *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

429-09-19 **10.2 Autorisation de lancement d'un appel d'offres concernant des services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la fin du contrat de l'entreprise mandatée pour les services d'entretien ménager de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la Culture ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres concernant des services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres concernant des services d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

430-09-19 **10.3 Abrogation – « Résolution 557-11-18 « Octroi d'un contrat à l'entreprise CWA Mécanique de procédé pour les travaux et fournitures nécessaires à l'automatisation du poste de surpression Donaldson »**

Considérant la Résolution 557-11-18 octroyant un contrat à l'entreprise CWA Mécanique de procédé pour l'automatisation du poste de surpression Donaldson ;

Considérant que CWA Mécanique de procédé n'a pas exécuter les travaux sur le poste de surpression Donaldson tel que le prévoyait ladite résolution et la soumission NP1810001 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 557-11-18 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

431-09-19 **10.4 Lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'automatisation du poste de surpression Donaldson »**

Considérant la Résolution 430-09-19 « Abrogation - Résolution 557-11-18 « Octroi d'un contrat à l'entreprise CWA Mécanique de procédé pour les travaux et fournitures nécessaires à l'automatisation du poste de surpression Donaldson » ;

Considérant la nécessité de relancer un appel d'offres pour l'automatisation du poste de surpression Donaldson ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Directeur des travaux publics à relancer un appel d'offres pour l'automatisation du poste de surpression de Donaldson ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

432-09-19 **10.5 Autorisation d'octroi de contrat à l'entreprise Stantec Experts-conseil Itée - Expertise en drainage pour le secteur de la rue Hillside**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la demande de prix DPD19-018 concernant une expertise en drainage pour le secteur de la rue Hillside ;

Considérant que les trois entreprises invitées ont déposé une soumission :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
Cima +	18 500 \$
Stantec Experts-conseil ltée	6 800 \$
WSP Canada inc.	7 615 \$

Considérant la recommandation du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Stantec Experts-conseil ltée au montant de 6 800 \$ (taxes non incluses) pour la production d'un rapport d'ingénierie portant sur la problématique de drainage du secteur de la rue Hillside, conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 432-09-19

433-09-19
PVC 010-19

10.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise Éditions Média Plus Communication – Production du journal Shannon Express

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant l'offre de service déposée par l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour la production des éditions régulières du journal Shannon Express ;

Considérant que les frais d'expédition sont aux frais de la Ville ainsi que la rédaction des contenus ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'octroyer un contrat à l'entreprise Éditions Média Plus Communication pour les éditions suivantes (conformément à l'offre de service, datée le 29 août 2019) :
 - a) Production sans frais des éditions régulières suivantes (de 20 à 24 pages, noir et blanc, seule la couverture avec une couleur additionnelle) :
 - Édition régulière de décembre 2019
 - Quatre éditions régulières pour les années 2020 et 2021
 - Aucuns frais pour pages additionnelles (maximum 4 pages)
 - b) Production des éditions spéciales suivantes (de 6 à 8 pages, noir et blanc, seule la couverture avec une couleur additionnelle) au montant de 1 492 \$ (taxes non incluses) par édition :
 - Éditions spéciales budget : en janvier 2020, 2021 et 2022
 - Aucuns frais pour pages additionnelles (maximum 4 pages)

- 3) Les publicités sont prévues pour chaque édition comme suit, pour un total de 6 pages :
 - Page couverture, 2, avant-dernière et endos
 - 2 pages intérieures
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

434-09-19 **10.7 Abrogation – Résolution 552-11-18 « Autorisation de lancement d'un appel d'offres sur invitation – Production et distribution du journal municipal Shannon Express »**

Considérant la Résolution 433-09-19 octroyant un contrat à l'entreprise Éditions Média Plus Communication ;

Considérant la nécessité d'abroger la Résolution 552-11-18 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour la production du journal municipal Shannon Express ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 552-11-18 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

435-09-19 **10.8 Octroi d'un contrat - Entreprise Alarme et Sécurité Dynamique – Services de protection incendie, sécurité et télésurveillance**

Considérant la Résolution 110-03-19 « Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Alarme et Sécurité Dynamique - Services de protection incendie, sécurité et télésurveillance » prévu pour une période se terminant le 30 septembre 2019 ;

Considérant qu'il importe de renouveler le contrat pour une année ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Alarme et Sécurité Dynamique pour les services de protection incendie, sécurité et télésurveillance pour l'ensemble des bâtiments municipaux, pour une année, soit du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, au montant de 6 013,80 \$ (taxes non incluses) conformément à la proposition datée le 10 juillet 2019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

436-09-19 **10.9 Article (Canon moniteur TFT Hurricane) à vendre par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Détermination d'un nouveau prix**

Considérant la Résolution 624-12-18 fixant le prix du Canon moniteur TFT Hurricane à 8 000 \$;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ledit prix à la baisse pour en favoriser la vente :

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De fixer le nouveau prix de vente minimal à 5 000 \$ qui sera effectuée par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

437-09-19 **10.10 Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour la location d'un photocopieur pour l'Hôtel de Ville**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la fin du contrat de l'entreprise mandatée pour le service de location du photocopieur pour l'Hôtel de Ville ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour ce service ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à procéder au lancement d'un appel d'offres pour le service de location du photocopieur pour l'Hôtel de Ville ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11 URBANISME

438-09-19 **11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 29 août 2019**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 29 août 2019.

Documents déposés : 438-09-19

439-09-19 **11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois de juillet 2019 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 439-09-19

440-09-19 **11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 21 août 2019**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme daté le 21 août 2019.

Document déposé : 440-09-19

11.4 Demande d'ouverture de deux rues 2019-90027

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement 602-18* ;

Considérant une demande d'ouverture de deux rues déposées par M. Maxime Doyon, pour l'entreprise 2538-5436, le 15 août 2019 et du dépôt du plan projet de lotissement préliminaire, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9327 mis à jour le 13 août 2019 ;

Considérant une première Résolution 09-01-15 « Autorisation conditionnelle d'ouverture des rues de Tara et de Normandie et acceptation en principe » adoptée le 12 janvier 2015, autorisant conditionnellement l'ouverture des deux rues visées par le projet de M. Doyon mais avec un plan de cadastral différent, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9390 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis les commentaires suivants concernant le dernier plan projet de lotissement mis à jour le 13 août 2019 ;

- Le projet manque d'espace commun, à titre d'exemple, un parc ou un espace public ;
- Le plan projet de lotissement doit être modifié pour indiquer que le lot 18 n'est pas constructible, car il est situé dans la zone F-45 où les usages d'habitations ne sont pas autorisés ;

Considérant que les commentaires du CCU ont été transmis par écrit au demandeur et que celui-ci a déposé un plan projet de lotissement modifié sur lequel le terrain portant le numéro 18 est maintenant désigné comme non constructible ;

Considérant que le demandeur désire poursuivre sa demande d'ouverture des rues (désignées rue de Tara et rue de Normandie) avec le nouveau plan projet de lotissement modifié tel que joint à la résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que le projet de lotissement est en continuité de la trame urbaine existante et que les 38 terrains projetés seront tous desservis par le réseau d'aqueduc ;

Considérant que le CCU recommande l'acceptation du plan projet de lotissement déposé initialement ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) De refuser le projet d'ouverture de rues tel que présenté au Plan projet de lotissement mis à jour le 13 août 2019 ;
- 3) De recommander au promoteur de revoir le lotissement des lots 10, 11, 12, 13, 14, et 15 pour les redimensionner afin qu'aucun d'entre eux ne touche aux milieux humides, conformément à la volonté du Conseil de n'autoriser dorénavant aucune construction sur des terrains comportant des secteurs humides ;
- 4) De ne pas géolocaliser les rues « de Tara » et « de Normandie » à ce moment-ci ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé :441-09-19

442-09-19 **11.5 Demande de dérogation mineure DM2019-90026 concernant le projet de lotissement et d'ouverture de deux rues dans la zone H-27**

PVC 009-19

Considérant la demande de dérogation mineure DM2019-90026 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire des lots situés dans la zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant deux rues comprenant 38 lots résidentiels, dont 8 lots résidentiels qui sont dérogoires ;

Considérant la Résolution 441-09-19 « Demande d'ouverture de deux rues 2019-90027 » refusant le projet d'ouverture des deux rues tel que déposé, en raison de terrains constructibles dans le secteur des milieux humides lesquels ne sont dorénavant plus souhaités par le Conseil ;

Considérant la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant que dans les circonstances, le Conseil ne peut traiter la présente demande de dérogation mineure ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De refuser, tel que déposé, la présente demande de Dérogation mineure DM2019-90026 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

443-09-19 **11.6 Abrogation – Résolution 370-07-19 « Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90017 concernant le lot 4 368 386 situé au 25, rue Saint-Patrick dans la zone C-36 »**

Considérant la Résolution 370-07-19 « Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90017 concernant le lot 4 368 386 situé au 25, rue Saint-Patrick dans la zone C-36 »

Considérant qu'une modification mineure a été apportée au projet et qu'il y a lieu d'adopter de nouveau une résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 370-07-19 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

444-09-19 **11.7 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90017 concernant le lot 4 368 386 situé au 25, rue Saint-Patrick dans la zone C-36**

Considérant la Résolution 443-09-19 qui abroge la première demande de PIIA2019-90017 pour y apporter une modification mineure ;

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90017 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 386, situé au 25, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise des travaux de modification extérieure du bâtiment principal afin de prolonger le toit pour construire un abri pour piétons ;

Considérant les articles 2.1 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications extérieures à un bâtiment principal dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant les articles 5.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le toit prolongé proposé aura le même recouvrement de bardeaux d'asphalte que le toit existant ;

Considérant que les piliers retenant le prolongement du toit auront un revêtement d'aluminium brun ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la modification extérieure proposée s'intègre bien avec le bâtiment principal existant ;

Considérant que le CCU est d'avis que la modification extérieure proposée respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90017 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

445-09-19

11.8 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90018 concernant le lot 5 871 954 situé au 3-6, rue Juneau, dans la zone C-35

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90018 déposée par la propriétaire du lot 5 871 954, situé au 3-6, rue Juneau, zone C-35 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une clôture ;

Considérant l'article 2.1 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment secondaire dans la zone C-35 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 5.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la clôture de bois proposée est adéquate pour ce qui est de son aspect visuel ;

Considérant que le CCU est d'avis que la clôture proposée respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu:

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90018 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

446-09-19 **11.9 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90034 concernant le lot 5 956 749 situé au 78, rue Hillside, dans la zone H-2**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90034 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 5 956 749 situé au 78, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de fibrociment, de briques et d'aluminium du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 749, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90034, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 749, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

447-09-19 **11.10 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90035 concernant le lot 5 956 748 situé au 74, rue Hillside, dans la zone H-2**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90035 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 5 956 748 situé au 74, rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de vinyle et de déclin d'acier du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 748, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90035, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 748, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

448-09-19 **11.11 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90036 concernant le lot 4 369 647 situé au 117, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90036 déposée par la propriétaire du lot 4 369 647 situé au 117, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise une modification extérieure au bâtiment principal ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour une modification extérieure à un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que la modification extérieure projetée vise le retrait d'une fenêtre du sous-sol pour y aménager une porte patio en vinyle noir ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la modification extérieure du bâtiment principal proposée respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90036 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

449-09-19 **11.12 Autorisation des démarches auprès d'Hydro-Québec - Acquisition d'une partie du lot 4 368 379 sur le chemin de Gosford pour l'aménagement d'un sentier piétonnier**

Considérant la volonté du Conseil de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 368 379 appartenant à Hydro-Québec pour conserver l'emplacement du sentier piétonnier entre le chemin de Gosford et la rue Saint-Patrick ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des pourparlers auprès d'Hydro-Québec pour les informer de l'intérêt de la Ville à l'acquiescer cette portion du lot 4 368 379 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à entreprendre des pourparlers auprès d'Hydro-Québec pour l'acquisition d'une portion du lot 4 368 379 pour conserver le sentier piétonnier actuel entre le chemin de Gosford et la rue Saint-Patrick, conformément au plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) Le cas échéant, d'autoriser la direction générale à octroyer un mandat de gré à gré à un arpenteur-géomètre pour la production de la description technique dudit sentier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 449-09-19

450-09-19 **11.13 Abrogation – Résolution 413-08-19 DM2019-90030**

Considérant l'adoption la Résolution 413-08-19 « Demande de dérogation mineure DM2019-90030 concernant le lot 4 368 265 situé au 428, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 » et que les élus souhaitent revenir sur leur décision en raison de la réception de nouvelles informations ;

Considérant le souhait du Conseil d'abroger ladite Résolution 413-08-19 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 413-08-19 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

451-09-19 **11.14 Demande de dérogation mineure DM2019-90030 concernant le lot 4 368 265 situé au 428, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 (REPORTÉ)**

Considérant la Résolution 450-09-19 abrogeant la Résolution 413-08-19 ;

Considérant que le Conseil souhaite retraiter la même demande de dérogation mineure DM2019-90030 après que les modalités législative et règlementaire aient été respectées ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De reporter le traitement de la Demande de dérogation mineure DM2019-90030 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Aucun point traité ce mois-ci.

13 GREFFE

452-09-19 **13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 août 2019**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 1^{er} au 29 août 2019. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 452-09-19

453-09-19 **13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 453-09-19

14 TRAVAUX PUBLICS

454-09-19 **14.1 Abrogation – Résolution 317-06-19 « Installation de neuf dos d'âne mobiles sur le territoire de Shannon »**

Considérant la nécessité d'apporter une modification à la liste des rues de la Résolution 317-06-19 « Installation de neuf dos d'âne mobiles sur le territoire de Shannon » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 317-06-19 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

455-09-19 **14.2 Installation de neuf dos d'âne mobiles sur le territoire de Shannon – Liste des rues modifiée**

ABROGÉE

RÉSOLUTION 486-10-20 Considérant la Résolution 454-09-19 « Abrogation de la Résolution 317-16-19 « Installation de neuf dos d'âne mobiles sur le territoire de Shannon » ; pour apporter une modification à la liste des rues ;

Considérant le souhait de procéder à l'installation de dos d'âne pour faire respecter la limite de vitesse sur les rues et chemin suivants :

- Rue de Tyrone
- Rue Desrochers (2 endroits)
- Rue Donaldson (2 endroits)
- Chemin de Gosford
- Rue Juneau
- Rue Griffin
- Rue Oak

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service des travaux publics de procéder à l'installation de dos d'âne mobiles sur les rues et chemin suivants :
 - Rue de Tyrone
 - Rue Desrochers (2 endroits)
 - Rue Donaldson (2 endroits)
 - Chemin de Gosford
 - Rue Juneau
 - Rue Griffin
 - Rue Oak
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15 SECURITE PUBLIQUE

456-09-19 15.1 Barrage routier et prêt de personnel - Compétition PFO et marche norvégienne de la Base de soutien Val Cartier tenues les 10, 11 et 12 septembre 2019

Considérant une demande du Lieutenant Duchesne du 5^eRGC, datée le 8 juillet 2019, dans le cadre de l'organisation d'une Compétition PFO et une marche norvégienne qui se tiendront les 10 (de 8 h 30 à 12 h 30), 11 et 12 septembre 2019, dès 8 h 00 ;

Considérant que la marche norvégienne tenue le 10 septembre requiert des services de la Ville ;

Considérant que le trajet des marcheurs et de la chaîne humaine prévue dans le cadre de cet événement visera l'utilisation des rues Rochon, Herman, Garceau, Roy, Ladas et Bieler ;

Considérant que le personnel de la Base et du PSP et le personnel enseignant déjà prévus pour assurer la sécurité des lieux ne sont pas suffisants ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Service des travaux publics, le Service de la sécurité publique et le Service des communications à procéder à la mise en place des demandes suivantes pour le 10 septembre 2019 :
 - a) Dès l'adoption de la présente résolution, installer la signalisation requise pour informer les usagers de l'éventuelle fermeture de la rue Saint-Martin ;
 - b) Le 10 septembre, fermer l'accès à la rue Saint-Martin de 7 h 45 à 12 h 30 ;
 - c) Prévoir le nécessaire pour un barrage de sécurité accessible aux écoles, pour installer lors de circulation au coin des rues Roy et Garceau et des rues Roy et Herman ;
 - d) Fournir deux véhicules (unité urgence et officier) pour créer un poste de rassemblement en cas d'urgence - coin rues Herman et Roy, rue Garceau et rue Roy (si possible 4 intervenants de Shannon en avant-midi, 2 par véhicule) ;
 - e) Diffuser la tenue de cet événement sur le panneau électronique de la Ville ;
 - f) Informer les services utilisant la rue Saint-Martin de la fermeture de celle-ci le 10 septembre en avant-midi ;

- g) D'aviser les brigadiers scolaires de l'achalandage lors de la tenue de cet événement - Patrouille de sécurité du secteur en avant -midi par la Sûreté du Québec ;
- h) Prévoir quatre intervenants du Service de la sécurité publique aux intersections ciblées (2 intervenants Alexander Wolf et 2 intervenants D.D.O) de 8 h à 12 h.

- 2) Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 3) Que la(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

457-09-19 **15.2 Retrait du panneau de signalisation « Stationnement interdit » - Coin des rues Gagnon et Roy**

Considérant que le Conseil juge que la présence du panneau de signalisation interdisant le stationnement au coin des rues Gagnon et Roy s'avère maintenant inutile ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service des travaux publics de retirer le panneau interdisant le stationnement au coin des rues Gagnon et Roy ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

458-09-19 **15.3 Ajout d'un panneau de signalisation routière « Arrêt » - Coin des rues Rochon et Roy**

Considérant la densité élevée de la circulation automobile et piétonnière au coin des rues Rochon et Roy ;

Considérant que le Conseil a à cœur la sécurité des citoyens ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service des travaux publics d'ajouter un panneau de signalisation routière « Arrêt » sur trois faces, au coin des rues Rochon et Roy ;
- 2) D'ajouter également la signalisation nécessaire à l'avertissement aux usagers de la présence de ce nouvel arrêt dans ce secteur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

459-09-19 **15.4 Installations de radars photo – Autorisation des démarches auprès de la Direction de la Capitale-Nationale**

Considérant les plaintes d'excès de vitesse formulées par plusieurs citoyens ;

Considérant le souci du Conseil de maintenir le réseau routier municipal sécuritaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à transmettre une demande à la Direction générale de sécurité et de camionnage de la Direction de la Capitale-Nationale pour l'installation de radars photo mobiles sur le territoire de la Ville, aux endroits suivants :
 - Boulevard Jacques-Cartier (entre les rues Maple et McCarthy)
 - Chemin de Gosford (à l'entrée côté nord du pont)
 - Chemin de Dublin (endroits variables)
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 RESSOURCES HUMAINES

Aucun élément traité ce mois-ci.

17 CORRESPONDANCE

460-09-19 **17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois d'août 2019.

Document déposé : 460-09-19

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

Aucun élément traité ce mois-ci.

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 07, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

461-09-19 **Dépôt d'un document par Mme Manon Boulianne demeurant sur la rue de Galway – « Pétition : Aménagement et remise à neuf du parc pour enfants de la rue Galway à Shannon »**

M. le maire mentionne que la volonté du Conseil est d'aménager le parc pour le printemps 2020.

Mme la conseillère Sophie Perreault s'absente de la Salle du conseil de 20 h 21 à 20 h 24.

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 14.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

*Le maire,
Mike-James Noonan*

*Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA*

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.